



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM  
Place de l'Hôtel de Ville  
63630 SAINT GERMAIN L'HERM  
Tel : 04 73 72 00 56  
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 22 MARS 2026**

Présents : ARNAL Brigitte, BOURDON Didier, CONFOLENT Philippe, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie, THABOUILLOT Jacques, TIXIER Arnaud, VOISSET Yvette

Absent excusé : CARLE Pascal

a été nommé secrétaire : TIXIER Arnaud

## **1 - Election du Maire**

La séance a été ouverte à 10 h 00 sous la présidence de Mme DESGEORGES Chantal, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur TIXIER Arnaud a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M MONGHEAL Jean-Luc et GIRARD Carole afin de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Mme ARNAL Brigitte et Mme DESGEORGES Chantal se sont portées candidates au poste de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                               | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....                        | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....             | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....                                | 10 |
| f. Majorité absolue .....                                                      | 6  |

Mme ARNAL Brigitte a obtenu 2 voix

Mme DESGEORGES Chantal a obtenu 8 voix

Mme DESGEORGES Chantal a été élue, proclamée Maire et immédiatement installée.

## **2 – Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Mme DESGEORGES Chantal élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints et souhaitait reconduire ce nombre.

Mme ARNAL Brigitte constate que dans ces conditions les élus de la deuxième liste, soit deux conseillers municipaux, ne pourraient se présenter et que la démocratie ne sera pas respectée. « *Mme ARNAL Brigitte constate que dans ces conditions les élus de la deuxième liste, soit deux conseillers municipaux, ne pourraient se présenter et que la démocratie ne sera pas respectée. Elle demande aux autres conseillers si quelqu'un souhaite compléter leur liste, mais aucun conseiller ne s'est présenté.* »

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire que la commune puisse compter sur trois adjoints, chacun ayant des fonctions bien précises.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à une voix contre (Mme ARNAL Brigitte) et neuf voix pour :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

### 3 – Election des adjoints

Mme Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste a été déposée auprès du maire, conduite par Pascal CARLE.

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                               | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....                        | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....             | 2  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....                                | 8  |
| f. Majorité absolue .....                                                      | 5  |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pascal CARLE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1<sup>er</sup> Adjoint : M. Pascal CARLE

2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Yvette VOISSET

3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Luc MONGHEAL

L'ordre du jour ayant été examiné, Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 10 h 30.

### Débat

Un tour de table est organisé afin que les conseillers municipaux se présentent. Une discussion s'engage entre les élus des deux listes.

Mme Brigitte ARNAL s'inquiète que les propositions de son colistier et d'elle-même ne soient pas prises en compte et non sujettes à délibérations mais uniquement cantonnées à la rubrique « questions diverses ».

Mme le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Chacun peut soumettre des sujets de débat à l'assemblée, par communication préalable au Maire.

Et si cela s'avère nécessaire une délibération peut être présentée au vote au Conseil suivant.

Ils peuvent également s'investir en tant que représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, mais également aux organismes extérieurs dont la commune est membre, ainsi que dans les commissions municipales, mises en place lors de la prochaine séance du conseil qui sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

M. Philippe CONFOLENT souligne le manque de communication entre la commune et les administrés qui se révèle préjudiciable lors des coupures d'eau par exemple et propose la mise en place d'une méthode pour l'envoi de SMS groupés qui n'impactera pas trop durement le budget de la mairie.

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, TIXIER Arnaud